Ouverture de droits à vie pour les personnes handicapées **[1]**

Le Comité interministériel du handicap le 25 octobre dernier a permis d'annoncer que les personnes, dont le handicap n'était pas susceptible d'évoluer favorablement, bénéficieraient de droits à vie ou, pour les enfants, de droits attribués jusqu'à leurs vingt ans. Les deux décrets du 24 et du 27 décembre 2018 mettent en oeuvre cet engagement. L'attribution, sans limitation de durée, de l'allocation adulte handicapé, de la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé ou de la carte mobilité inclusion ou, jusqu'aux vingt ans de son bénéficiaire, de l'allocation d'éducation d'enfant handicapé vont simplifier la vie des personnes et leurs aidants. De même, ils permettent d'alléger l'instruction des demandes que gèrent les quelques cinq mille professionnels des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Ces derniers pourront ainsi renforcer l'accompagnement, l'information et l'orientation des personnes.
En savoir plus (Secrétariat d'État auprès du premier ministre chargé des personnes handicapées) [2]

Liens
[1] https://inshea.fr/fr/content/ouverture-de-droits-%C3%A0-vie-pour-les-personnes-handicap%C3%A9es
[2] https://handicap.gouv.fr/presse/communiques-de-presse/article/ouverture-de-droits-a-vie-pour-les-personnes-handicapees